

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 26 SEPTEMBRE 2024**

oOo

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION  
ANTRAIDE-EBE**

oOo

**RAPPORT**

La Ville d'Antony a obtenu l'habilitation de l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) d'Antony auprès du fonds de l'expérimentation TZCLD (Territoire Zéro Chômeur Longue Durée) le 8 juillet 2024, par décret en conseil d'Etat n°2024-691 du 5 juillet 2024. L'expérimentation TZCLD est une réponse au besoin d'emploi adapté et à la création d'une dynamique territoriale autour du droit à l'emploi pour tous.

La ville d'Antony a signé avec Antraide-EBE une convention d'occupation précaire à titre gracieux en janvier 2023 pour que cette EBE puisse exploiter des locaux du centre commercial Bièvre rue Adolphe Pajeaud. La convention TZCLD, dont la signature est programmée le 7 octobre 2024, permettra d'embaucher des employés. Les frais de fonctionnement de l'EBE, notamment les salaires de ces employés, doivent être assurés d'une part par la production de biens et services de ses activités, et, d'autre part, par le Fonds national d'expérimentation territoriale contre le Chômage de Longue Durée qui conventionne l'EBE mais dont les aides ne concernent pas l'investissement.

Afin d'accueillir du public, d'organiser les activités de l'EBE et de permettre aux salariés d'effectuer leur travail dans des conditions conformes avec le droit du travail, des travaux de réhabilitation et de mise aux normes techniques et environnementales sont nécessaires, particulièrement dans les locaux de l'ancienne station-service.

Compte tenu de l'impact social et économique de l'EBE et donc de l'intérêt public local, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 70 000€ à l'association Antraide-EBE,
- et d'adopter la convention d'objectif afférente.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 Septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Septembre 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 40 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, Mme LEON, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, Mme DESBOIS, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. COLIN	à Mme AUBERT	Mme LEMMET	à M. VOULDOUKIS
M. FOYER	à M. MEDAN	M. PASSERON	à Mme ENAME
Mme EL MEZOUED	à M. AIT-OUARAZ	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. MONGARDIEN	à M. SOUCHAUD	M. CHARRIEAU	à M. SENANT
M. DOYEN	à Mme HUARD		

**Conseiller absent :**

M. DECROP est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION ANTRAIDE-EBE**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 comportant le respect des principes de la République ;

CONSIDERANT que les textes susvisés obligent désormais les associations subventionnées à signer un Contrat d'Engagement Républicain ;

VU le Contrat d'Engagement Républicain annexé à la présente délibération ;

VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

CONSIDERANT que, d'après les textes précités, il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des subventions municipales supérieures à 23 000 Euros ;

CONSIDERANT que les travaux envisagés par l'association Antraide-EBE, concernant la rénovation complète des locaux (travaux de démolition, maçonnerie, menuiserie, cloisonnement, peinture, plomberie, électricité, sanitaires, agencement, VMC, pose de faux-plafond, revêtement de sol) de l'ex-station-service sise 210 rue Adolphe Pajeaud à Antony, valorisent un patrimoine communal ;

CONSIDERANT que l'association Antraide-EBE portera l'Entreprise à But d'Emploi qui exploitera ces locaux dans le cadre du dispositif Territoire Zéro Chômeur Longue Durée dont le principe général est de réaffecter des coûts du chômage pour financer des emplois manquants destinés aux demandeurs d'emplois de longue durée d'un territoire réduit et développer et financer des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins dudit territoire ;

CONSIDERANT, pour les motifs précités, que l'activité de l'association Antraide-EBE présente un intérêt public local ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Attribue une subvention d'investissement de 70 000 euros à l'association Antraide-EBE pour la rénovation complète des locaux de l'ex-station-service située 210 rue Adolphe Pajeaud à Antony et autorise M. le Maire à signer la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 2 : Dit que le versement de cette subvention est conditionné par la signature d'un Contrat d'Engagement Républicain par Antraide-EBE.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 à hauteur de 50 000€ et le seront au budget 2025 à hauteur de 20 000€.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire

*[Handwritten signature]*